

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T394

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES** en date du 11 Avril 2025 relative à des travaux de menuiserie et ravalement de façade pour le compte de Madame THILLAYE DU BOULLAY Marie (DP N° 014 715 25 0036 décision du 07 Avril 2025), **27 rue Rossini** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le **stationnement rue Rossini**.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGE** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 6 ml x 0,70 (soit 4,20 m²)** sur le trottoir avec empiètement sur les emplacements de stationnement, au droit du **27 rue Rossini**. Un balisage et une protection devront être mis en place par les entreprises pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit du **27 rue Rossini**, pour permettre l'installation de l'échafaudage en toute sécurité en raison de l'étroitesse du trottoir.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 22 Avril 2025 au Vendredi 13 Juin 2025**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES – 654 rue des Artisans – Zone Artisanale – 14670 TROARN (SIRET 752 801 472 00024)**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Avril 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.